

Motion 1586

demandant la réalisation de la 2^e étape de l'Hôtel de police à la Queue-d'Arve

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que les besoins de la police judiciaire, non seulement en ressources humaines mais également en infrastructures adaptées ne sont pas satisfaits et cela depuis de nombreuses années ;
- que la construction de l'Hôtel de police au chemin de la Gravière, à la Queue-d'Arve, a été votée par le Grand Conseil en 1985 et 1988 ;
- qu'à cette époque déjà, cette construction était jugée nécessaire ;
- que, cela nonobstant, seule la première étape du projet a été réalisée ;
- que la seconde étape doit lui faire suite ;
- que le plan de trésorerie des grands travaux comporte à cet effet les rubriques budgétaires 44.00.00 508.11, 44.00.00 503.10, 44.00.00 506.10, lesquelles ont été reportées au budget d'année en année jusqu'en 2003 ;
- que les travaux précités sont manifestement d'intérêt public ;

invite le Conseil d'Etat

à présenter sans délai au Grand Conseil un projet de loi comportant un crédit d'étude portant sur la réalisation de la 2^e étape de l'Hôtel de police situé au chemin de la Gravière, à la Queue-d'Arve.